

## Note de service

**À :** Tous les praticiens dans le domaine des régimes de retraite

**De :** Geoffrey I. Guy, président  
Conseil des normes actuarielles  
Stephen Butterfield, président  
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

**Date:** Le 27 décembre 2007

**Objet :** **Révisions aux Normes de pratiques – Normes de pratique applicables aux régimes de retraite – Section 3600 : Rapports : Rapports destinés à un utilisateur externe**

*Document 207115*

Un énoncé de principe a été diffusé par la Direction des normes de pratique le 27 juin 2006, pour proposer une révision des Normes de pratique – Normes de pratique applicables aux régimes de retraite Section 3600 : Rapports : Rapports destinés à un utilisateur externe. Un exposé-sondage - Normes de pratique applicables aux régimes de retraite Section 3600 : Rapports : Rapports destinés à un utilisateur externe a été publié par le Conseil des normes actuarielles (CNA) le 29 mars 2007.

L'énoncé de principe et l'exposé-sondage reflètent les modifications proposées aux normes de pratique par le Projet de révision des régimes de retraite de 2004. Les trois recommandations spécifiques étaient :

1. L'actuaire devrait justifier chacune des hypothèses économiques et démographiques, en tenant compte de l'expérience du régime lorsque c'est approprié. L'exigence de justifier serait assujettie à l'importance relative de chaque hypothèse individuelle.
2. L'actuaire devrait inclure dans son rapport une mention portant spécifiquement sur les événements subséquents. Particulièrement, l'absence d'événements subséquents devrait être divulguée spécifiquement, si tel est le cas.
3. L'opinion de l'actuaire devrait inclure une quantification de l'état de provisionnement de liquidation du régime, que le régime affiche un surplus ou un déficit de liquidation.

Les recommandations 1 et 3 ne s'appliquent qu'aux rapports sur le provisionnement.

D'après les commentaires reçus, la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) a conclu que le mot « justification » était trop fort. En particulier, cette expression pourrait être perçue comme imposant à l'actuaire de prouver que chaque hypothèse est appropriée. La CRFRR a conclu que remplacer le mot « justification » par l'expression « rationaliser la sélection » décrit plus précisément l'exigence voulue.

Les révisions aux Normes de pratique applicables aux régimes de retraite, telles que décrites dans l'exposé-sondage, mais incluant le changement tel que décrit ci-haut, ont été approuvées par la CRFRR.

Les normes de pratique révisées - Normes de pratique applicables aux régimes de retraite – Section 3600 : Rapports : Rapports destinés à un utilisateur externe ont été approuvées par le CNA le 27 décembre 2007. Les normes révisées entreront en vigueur le 30 décembre 2007. Une mise en œuvre anticipée est encouragée.

GIG, SB